

Point 9.1

Autorisation de publication de la procédure pour le renouvellement des prestations de tierce maintenance applicative (TMA) et services associés pour les applications de l'ANSM à dominance JAVA et C#/PHP

Délibération n° 2022 - 07

Vu l'article R 5322-11-8° et 9° du code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2021-15 du 24 juin 2021 fixant les seuils prévus aux 8° et 9° de l'article R 5322-11 du code de la santé publique ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, autorise le lancement de la procédure relative à l'accord-cadre :

Objet de la procédure

Prestations de tierce maintenance applicative (TMA) et services associés pour les applications de l'ANSM à dominance JAVA et C#/PHP.

Éléments financiers

Le budget prévisionnel du marché est estimé à 2 500 000 € HT soit 3 000 000 € TTC pour 4 ans.

Calendrier prévisionnel

- Publication : juin 2022
- Date limite de remise des offres : fin juillet 2022
- Notification : novembre 2022
- Démarrage des prestations de réversibilité : novembre 2022 (en cas de changement de titulaire)

Principaux éléments contractuels

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu pour une durée initiale de 2 ans et qui prendra effet à compter de sa date de notification. L'accord-cadre pourra être reconduit deux fois pour une durée d'un an sans que la durée totale n'excède quatre ans.

Procédure envisagée

Appel d'offres ouvert

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.